

L'honorable Président du Sénat dit alors:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes:*

C'est le désir et le plaisir de l'honorable Député du Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé à plus tard au cours de ce jour, pour être tenu en ce lieu; et ce Parlement est en conséquence prorogé.